

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Secrétariat du Gouvernement.

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.  
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine relative à l'établissement de la Liste Électorale.

Arrêté ministériel nommant le Délégué du Gouvernement à la Commission chargée de dresser la liste électorale.

**PARTIE OFFICIELLE**ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 8 octobre 1914, qui a suspendu l'application de l'organisation constitutionnelle, ensemble l'Ordonnance de remise en vigueur du 18 novembre 1917, qui a prescrit de procéder dans le plus bref délai aux élections législatives et municipales ;

Vu la « Disposition générale » de la Constitution du 5 janvier 1911 sur les détails d'application à réglementer transitoirement ;

Vu l'article 56 § 1<sup>er</sup>, de la Constitution susvisée portant réserves de dispositions nouvelles d'application, tel que cet article a été modifié par l'Ordonnance révisionnelle du 18 novembre 1917 ;

Vu l'article 14 de la dite Ordonnance révisionnelle sur les règles spéciales à établir relativement aux élections du Conseil National ;

Vu les Sections I, II, III et IV du Chapitre premier du Titre deuxième de l'Ordonnance du 7 mai 1910 sur le Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté ministériel du 10 janvier 1918 sur les effets de la réunion des Communes de la Condamine et de Monte-Carlo à celle de Monaco ;

Considérant que, pour les élections de 1918, qui seront régies, sauf dispositions nouvelles et transitoires d'application, par l'Ordonnance du 7 mai 1910, une réglementation complémentaire sur quelques points particuliers est rendue nécessaire et urgente par : 1<sup>o</sup> le fonctionnement, dans la Commune de Monaco, d'une Délégation spéciale en remplacement de Conseil Communal et de Municipalité ; 2<sup>o</sup> l'absence de la liste électorale *unique* nécessaire, l'Ordonnance du 3 avril 1911 ayant instauré trois listes pour correspondre aux trois Communes, dont deux ont aujourd'hui cessé d'exister ; 3<sup>o</sup> le défaut, dans tous les cas, de révision des listes pendant les trois années 1915, 1916 et 1917 ; 4<sup>o</sup> l'époque à laquelle est

parvenue l'année en cours, toute révision devant être opérée pendant le mois de janvier ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER. — Les élections municipales et législatives qui auront lieu dans l'année 1918 seront faites sur la liste électorale prévue et régie par les dispositions ci-après :

ART. 2. — Dans les huit jours qui suivront la promulgation de la présente Ordonnance, la liste électorale sera dressée par une Commission ainsi composée : 1<sup>o</sup> le Président et les trois membres les plus âgés de la Délégation spéciale de Monaco instituée par Arrêté ministériel du 3 août 1914 ; 2<sup>o</sup> un Délégué du Gouvernement pris soit parmi les anciens Présidents ou Vice-Présidents du Conseil National, soit parmi les anciens Maires ou Adjointés élus des Communes.

ART. 3. — La liste électorale sera déposée au Secrétariat de la Mairie le lendemain même de son établissement.

Avis de ce dépôt sera donné par affiche apposée immédiatement à la porte de la Mairie et par insertion dans le plus prochain numéro du *Journal de Monaco*.

Une copie de la liste et du procès-verbal constatant l'accomplissement des formalités prescrites par les deux précédents paragraphes sera transmise sans délai au Ministre d'État.

ART. 4. — Le délai édicté par l'article 21 de l'Ordonnance du 7 mai 1910 est réduit à huit jours ; celui qui est fixé par l'article 23 § 1<sup>er</sup> *in fine*, ne dépassera pas cinq jours.

ART. 5. — Aussitôt après l'expiration du dernier des délais impartis par les articles 2 et 3 ci-dessus et par les articles 16, 17, 21 (modifié), 22, 23 (modifié) et 24 § 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance du 7 mai 1910, la Commission opérera toutes les rectifications régulièrement ordonnées, transmettra au Ministre d'État le tableau modificatif et arrêtera définitivement la liste électorale.

Dans tous les cas et nonobstant toute espèce de retard, la liste électorale sera censée close et arrêtée le quarantième jour qui suivra la promulgation de la présente Ordonnance.

ART. 6. — Toutes dispositions contraires à celles qui précèdent sont et demeurent abrogées.

ART. 7. — Notre Secrétaire d'État, Notre

Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le trois février mil neuf cent dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince :  
 Le Secrétaire d'État,  
 Signé : FR. ROUSSEL.

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
 Vu l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 3 février 1918 ;

Vu la délibération, en date du 5 février, du Conseil de Gouvernement ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER. — M. Eugène Marquet, ancien Président du Conseil National, est désigné pour faire partie, comme Délégué du Gouvernement, de la Commission chargée de dresser la Liste Électorale pour l'année 1918.

ART. 2. — M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq février mil neuf cent dix-huit.

Le Conseiller Privé, Chef du Cabinet Civil,  
 f<sup>ms</sup> de Ministre d'État,  
 G. JALOUSTRE.

NOTE. — Après cet Arrêté, la Commission se trouve composée ainsi qu'il suit : 1<sup>o</sup> M. Louis Bellando de Castro, président de la Délégation Spéciale de Monaco ; 2<sup>o</sup> M. Eugène Marquet, délégué du Gouvernement ; 3<sup>o</sup> M. Laurent Aureglia ; 4<sup>o</sup> M. Charles Aureglia ; 5<sup>o</sup> M. Georges Sangiorgio, ces trois derniers membres de la Délégation Spéciale.

Etude de M<sup>e</sup> Gabriel VIALON,  
 Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,  
 7, place d'Armes.

**VENTE APRÈS DÉCÈS**

Le mardi douze février 1918, à deux heures du soir, dans un appartement au troisième étage de la « Casa Emma », sise à Monte Carlo, boulevard des Moulins, 20, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers consistant en :

Un lit cuivre deux places ; un lit cuivre deux places, support moustiquaire cuivre ; lit pliant, armoire anglaise, armoire à linge, buffet, chaises longues, canapés, fauteuils, chaises, tables coiffeuse laquée et autres guéri-

dons, chiffonnier, commodes, lavabos, pendules, glaces, tapis, tentures, cadres, porte-manteaux de vestibule et sur pied, lingerie, vêtements, chaussures, une épée poignée dorée, fourneau et compteur à gaz, appareils électriques, une baignoire zinc, etc.

Cette vente a été autorisée par Ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de première Instance de Monaco en date du 1<sup>er</sup> février 1918.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

E. MIGLIORETTI,  
Suppléant M<sup>e</sup> VIALON, huissier.

## Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

**AGENDA P.-L.-M. 1918**, septième publication du même genre, comportant notamment, divers articles littéraires se rapportant à la guerre, avec de nombreuses illustrations en simili-gravure, 12 hors-texte en couleurs et une série de cartes postales détachables.

En vente, au prix de 2 fr. à l'Agence P.-L.-M. de Renseignements, 88, rue Saint-Lazare, à Paris, dans les bureaux succursales et bibliothèques des gares du réseau P.-L.-M., dans les Grands Magasins du Bon Marché, du Louvre, du Printemps, des Galeries Lafayette, des Trois Quartiers, etc., à Paris.

Envoi à domicile sur demande adressée au Service de la Publicité de la Compagnie P.-L.-M., 20, boulevard Diderot, à Paris, et accompagnée de 2 fr. 75 pour les envois à destination de la France et de 3 fr. pour ceux à destination de l'étranger.

## SOCIÉTÉ MARSEILLAISE de Crédit Industriel & Commercial & de Dépôts

Société Anonyme. Fondée en 1865  
Capital : 55.000.000 - Réserves : 21.000.000

Siège Social : MARSEILLE, Rue Paradis, 75

AGENCE DE MONACO :  
43, Rue Grimaldi (Condamine)

Escompte du Papier de Commerce  
Paiements et envois de Fonds :: Chèques  
Lettres de Crédit :: Ordres de Bourse  
Régularisation de Titres :: Dépôts de Titres  
Dépôts de Fonds à vue productifs d'intérêts  
Paiement de tous coupons Français et Etrangers  
Location de coffres-forts :: Dépôts de colis précieux  
Change de monnaies étrangères

La Société Marseillaise possède dans le Midi un réseau d'Agences très complet en même temps qu'une succursale à Paris et des correspondants directs dans toutes les villes de France et de l'Etranger.

## ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

**L'Abeille** Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

**La Foncière** Comp<sup>te</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

**La Préservatrice** C<sup>ie</sup> Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, aéroplanes, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice. Responsabilité civile des entrepreneurs. Bris des glaces.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 1, place d'Armes, Condamine  
et  
Villa Le Vallonnel, Beausoleil

## Comptoir National d'Escompte DE PARIS

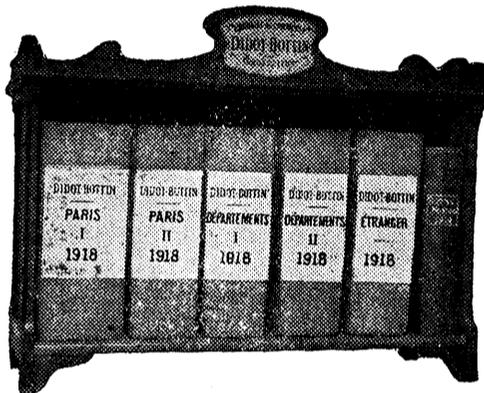
Société Anonyme au Capital de  
200 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE  
MONTE CARLO : Galerie Charles III  
LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine  
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE  
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux  
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux



Pour tous renseignements :  
F. HAUËT

Seul Représentant  
AVENUE DE LA GARE, 58  
à NICE (Alpes-M<sup>me</sup>).

## ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTROLE DE L'ÉTAT FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat et Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. «««

<b>LA FRANCE</b> Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1837.	
Capitaux et Fonds de garantie	92 millions
Valeur des immeubles de la C <sup>ie</sup>	103 millions
Sinistres payés aux Assurés	50 millions
Capitaux assurés au 1 <sup>er</sup> Janvier 1912 :	300 millions
246 milliards 953 millions 428.000 fr.	
<b>LA CONCORDE</b> Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1905.	
Capital social	6 millions 800.000 francs
Fonds de garantie	9 millions 863.696 francs
Encaissement annuel	Plus de 3 millions de fr. au 1 <sup>er</sup> Janvier 1912.

Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères.  
Retraite. ===== Incendie et Explosions.  
Tous Accidents sur terre et sur mer. =====  
==== Responsabilité civile et professionnelle.  
Bris de glaces. ===== Dégâts des Eaux.  
Vol et Malversations.

## LOUIS BIENVENU

Agent général d'Assurances

Villa Marie-Pauline, 1, Avenue Croveto  
Boulevard de l'Ouest, MONACO

## ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & C<sup>o</sup>

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

BULLETIN  
DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 10 février 1917. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 16116.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 28 mars 1917. Trois Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 69024, 69025 et 69026.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 13 avril 1917. Une Obligation de 300 fr. de la Société du Mont-de-Piété de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 001115.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 26 avril 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 13456 et une Obligation 4 % de la même Société, portant le n<sup>o</sup> 120485.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Deux Obligations d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19907, 23259, 30415, 30422, 30423, 35975, 40987, 45870, 48058, 82833.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 087456 et 134360.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 7 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13499 et 40994.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 10 mai 1917. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 38319, 39386, 39387.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 25 mai 1917. Quatre Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 026045, 034197, 034205 et 034217.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 juillet 1917. Quatre Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 54960, 54975, 54976 et 54977.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1917. Quinze Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17891 à 17905 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 21 juillet 1917. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38390, 41515, 41761 et 48337.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 5 septembre 1917. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44853.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 10 octobre 1917. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 1831 et 1832.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 6 novembre 1917. Cinqante Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 75202 à 75251 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1917. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46018 et 52961.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 10 novembre 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 45246.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 14 novembre 1917. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38674.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 29 novembre 1917. Deux Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46520 et 46521.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 22 décembre 1917. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 10967.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, du 30 janvier 1918. Deux Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 28778 et 9878.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 29 janvier 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 53397.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1918.